

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 30 JUIN 2009**

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 23 Juin 2009 s'est réuni en séance plénière le 30 Juin 2009, sous la présidence de Monsieur GLINKA-HECQUET, qui ouvre la séance à 17h 00.

L'Administration procède à l'appel :

Présents :

M. MARIA-FABRY – M. VALERI – M. GLINKA-HECQUET – Mme AUDIBERT-SPITERI – Mme BONIFAY – M. ALBOUZE – M. BESNIER – Mme GERARDIN – Mme TUDOSE – M. CHRISTMANN.

Absents excusés représentés :

M. BORE, Le Maire et Président représenté par M. GLINKA-HECQUET – Mme GOURDIN représentée par M. MARIA FABRY – Mme VANDAMME représentée par Mme AUDIBERT-SPITERI.

Absents excusés :

M. SAURIN – Mme WALCH – Mme ROMAND PASCOLO – Mme GUILLERMIN

Membres présents partis en cours de séance :

M. VALERI est parti à 18 H 30.

Présence de M. Bruno ANDREY, Directeur Général Adjoint et de Mme Joséphine PLAMBERCK, Directrice du CCAS.

En l'absence du Président (empêché) et de la Vice Présidence (excusée), il a été proposé au Conseil d'Administration de voter pour l'élection du Président de séance.

A l'UNANIMITE des membres présents, Monsieur André GLINKA-HECQUET, Adjoint au Maire de La Ville de La Ciotat et membre du Conseil d'Administration du CCAS par délibération suite au Conseil Municipal de La Ville du 25 Mai 2009 a été élu président de séance.

Monsieur GLINKA-HECQUET est nouveau membre du C.A., en remplacement de Mademoiselle BEYRAT Noémie.

Madame TUDOSE est nommée Secrétaire du Conseil d'Administration.

**LES DONNEES SUIVANTES ONT ETE ADOPTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'UNANIMITE.**

**ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE**

Le compte rendu du 18 Février 2009 a été voté à l'UNANIMITE.

## 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Adoption du rapport d’activité 2008

Le rapport d’activité est une photographie, un bilan des services du C.C.A.S. Ce rapport annuel permet d’analyser les moyens financiers, les moyens matériels, les actions permanentes, les actions conjoncturelles et les orientations de l’année avenir.

Il convient de procéder à l’analyse du rapport d’activité 2008 présente dans cette séance et de reprendre acte.

Monsieur VALERI a du partir à la fin de ce rapport.

## 2. FINANCES - Approbation du compte de gestion CCAS 2008

Monsieur le Trésorier Principal de La Ciotat, nous a adressé le Compte de Gestion du CCAS pour l’exercice 2008.

Celui-ci fait apparaître les résultats, de clôture, suivants :

- **SECTION D’INVESTISSEMENT** : Un excédent de **91 004.80€**
- **SECTION DE FONCTIONNEMENT** : Un excédent de **979.94€**

Soit un résultat global de **91 984.74€**

## 3. FINANCES - Approbation du Compte Administratif 2008 CCAS

**Le compte administratif reflète l’activité du C.C.A.S en 2008.** Par conséquent, ce document n’a pas pour vocation à expliquer en détail les objectifs du budget 2008, celui-ci ayant fait l’objet d’un vote en conseil d’administration le 5 février 2008.

Par contre, il s’agit de mettre en évidence l’exécution du budget, les écarts de réalisation avec les prévisions votées au BP2008, ou les différences marquantes entre l’activité 2008 et celle de 2007.

**Les moyens financiers sont la traduction lisible de l’activité. C’est pourquoi, lors de ce conseil, a été étudié le rapport d’activité 2008.**

### Exécution budgétaire globale en 2008 (hors résultat)

	SECTION INVESTISSEMENT			SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Prévu BP+DM+BS	Réalisations	% de réalisation	Prévu BP+DM+BS	Réalisations	% de réalisation
DÉPENSES	81 572,00 €	10 556,10 €	12,94%	1 585 000,00 €	1 570 684,06 €	99,10%
RECETTES	58 499,33 €	78 488,23 €	134,17%	1 575 283,74 €	1 561 947,74 €	99,15%

Cette absence d’utilisation des crédits s’explique par la non-réalisation de la deuxième tranche des travaux à Romain Rolland.

### Section de fonctionnement : DÉPENSES

Le taux de réalisation constaté du budget de fonctionnement 2008 est très élevé (99,10%), signifiant ainsi que les prévisions ont été établies au plus juste de la réalité.

En excluant les charges du compte 67 (charges exceptionnelles) de part leur nature, les dépenses de fonctionnement restent dans un volume à peu près constant par rapport à 2007.

DÉPENSES						
Chap.	Libellés du chapitre	Crédits Ouverts	Réalisations 2008	% réalisé	Réalisations 2007	Variation en valeur 2008-2007
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	144 916,26 €	140 132,70 €	96,70%	139 880,31 €	252,39 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	969 097,00 €	961 387,82 €	99,20%	991 823,54 €	-30 435,72 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	43 328,00 €	43 325,00 €	99,99%	44 121,65 €	-796,65 €
656	DONS ET SECOURS	80 915,00 €	80 540,96 €	99,54%	59 140,35 €	21 400,61 €
66	CHARGES D'INTÉRÊTS	7 983,74 €	6 549,49 €	82,04%	3 420,01 €	3 129,48 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	298 100,00 €	298 090,36 €	100,00%	0,00 €	298 090,36 €
042	OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	40 660,00 €	40 657,73 €	99,99%	54 255,21 €	-13 597,48 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>1 585 000,00 €</b>	<b>1 570 684,06 €</b>	<b>99,10%</b>	<b>1 292 641,07 €</b>	<b>278 042,99 €</b>

- Concernant le chapitre 011, les dépenses sont restées quasiment constantes par rapport à celles de 2007.

- La nature 614 regroupe les loyers de logements temporaires versés pour les logements du Joncquet (personnes handicapées) pour 53 015,97€ et les 2 logements d'urgence (personnes en difficultés ou personnes isolées) pour 10 041€

- Le chapitre 65 a constaté l'octroi d'une subvention à Station Lumière pour 32 000 € et l'ensemble des aides à la personne d'un montant de 80 540,96 €

- L'aide aux personnes représente une part importante de ce chapitre : 50 315€ ont été versé au titre des aides et secours d'urgence, 30 600€ au titre des aides diverses. (hausse importante par rapport à 2007)

- Le chapitre 66 a enregistré l'ensemble des intérêts payés dans l'utilisation de la ligne de trésorerie d'un montant de 6 549,49 €

- Le chapitre 67 correspond au versement d'une subvention exceptionnelle pur permettre l'équilibre du budget du Maintien à domicile, pour un montant de 298 100 euros.

- Le chapitre 042 a vu la constatation de la dotation aux amortissements 2008 ainsi que la dotation aux provisions pour litiges. Contrepartie du chapitre 040 en section d'investissement recettes.

### Section de fonctionnement : RECETTES

RECETTES (Hors résultat reporté)						
Chap.	Libellés du chapitre	Crédits Ouverts	Réalisations 2008	% réalisé	Réalisations 2007	Variation en valeur 2008-2007
70	VENTES DE PRODUIT D'EXPLOITATION	130 583,74 €	131 296,48 €	100,55%	56 544,57 €	74 751,91 €
73	IMPOTS ET TAXES	2 000,00 €	0,00 €	0,00%	1 082,83 €	-1 082,83 €
74	DOTATION ET PARTICIPATION	1 384 930,00 €	1 377 449,74 €	99,46%	1 079 550,30 €	297 899,44 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	24 223,00 €	24 329,39 €	100,44%	22 621,05 €	1 708,34 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	17 402,00 €	17 365,34 €	99,79%	1 540,00 €	15 825,34 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	6 145,00 €	6 144,31 €	99,99%	110 530,36 €	-104 386,05 €
013	ATTENUATION DE CHARGES	10 000,00 €	5 362,48 €	53,62%	25 144,47 €	-19 781,99 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>1 575 283,74 €</b>	<b>1 561 947,74 €</b>	<b>99,15%</b>	<b>1 297 013,58 €</b>	<b>264 934,16 €</b>

- Le chapitre 70 a fortement augmenté par rapport à 2007. En effet, les deux budgets annexes, le SSIAD et le Maintien à domicile, ont remboursés au budget général, les frais généraux dans un souci de répartition des charges réelles.

- Le chapitre 74 a enregistré les participations reçues de divers organismes. Il est important de signaler certaines recettes :
  - Le montant de la subvention de la Ville de la Ciotat versé en 2008 est de 1 100 000 € contre 850 000 € en 2007,
  - La participation du Conseil Général pour les mesures du RMI s'élève à 113 013.52 € pour 2008.
  - La subvention par la DDASS pour la veille hivernale 2008-2009 a été de 23 000 €
  - Au titre de la participation à l'aide au logement temporaire, la DDASS a versé 56 335.71 €, la caisse d'allocation familiale 6 085.02 €
- Le chapitre 77 a retracé la constatation des dons effectués au budget principal, et il a été enregistré 17 365.34 € en 2008.

### Les résultats de l'exercice :

CALCUL DES RÉSULTATS 2008			
	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	RÉSULTAT GLOBAL
Résultat reporté 2007 net	23 072.67 €	9 716.26 €	32 788.93 €
Résultat de l'exercice 2008	67 932.13 €	- 8 736.26 €	59 195.81 €
Résultat de clôture 2008	91 004.80 €	979.94 €	91 984.74 €

### Le résultat d'investissement est excédentaire.

Le résultat excédentaire de 2008 provient du ralentissement des achats en biens et des travaux effectués, et par des dotations aux amortissements et provisions génératrices d'autofinancement. Cet excédent sera utile lors de la prochaine phase des travaux de Romain Rolland qui débiteront courant 2010 si cela est possible.

### Le résultat de fonctionnement est excédentaire.

Le résultat de la section de fonctionnement est très légèrement excédentaire, grâce à l'excédent reporté de 2007. Cela signifie que le budget de fonctionnement ne s'équilibre que très difficilement.

### Pour information :

RÉCAPITULATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE COMPTABLE						
INVESTISSEMENT						
	ANNÉE 2003	ANNÉE 2004	ANNÉE 2005	ANNÉE 2006	ANNÉE 2007	ANNÉE 2008
RÉSULTATS	69 510,56 €	-3 791,00 €	4 861,66 €	-98 851,12 €	21 458,07 €	67 932.13 €
RESULTATS CUMULÉS	76 486,21 €	72 695,21 €	77 556,87 €	-21 294,25 €	23 072,67 €	91 004.80 €
FONCTIONNEMENT						
	ANNÉE 2003	ANNÉE 2004	ANNÉE 2005	ANNÉE 2006	ANNÉE 2007	ANNÉE 2008
RÉSULTATS	-25 108,16 €	-36 275,92 €	13 446,33 €	-180 112,91 €	4 372,51 €	- 8 736.32 €
RÉSULTATS CUMULÉS	231 195,10 €	194 919,18 €	208 365,51 €	28 252,60 €	9 716,26 €	979.94

**Madame PLAMBERCK** explique que les dépenses du CCAS ne varient pas trop depuis quelques années, ce qui permet de mieux les établir.

L'excédent d'investissement qui ressort, est normal étant donné qu'il s'agit des travaux sur Romain Rolland qui ne sont pas réalisés.

**Monsieur GLINKA HECQUET** cède à **Monsieur MARIA-FABRY** la présidence momentanément car le Président n'a pas le droit de voter (ou d'approuver) le compte administratif.

#### 4. FINANCES : Approbation du compte de gestion Budget annexe SIAD 2008

Monsieur le Trésorier Principal de La Ciotat, nous a adressé le Compte de Gestion du budget annexe SIAD pour l'exercice 2008.

Celui-ci fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- **SECTION D'INVESTISSEMENT** : Un excédent de **5 750.06 €**
- **SECTION DE FONCTIONNEMENT** : Un déficit de **5 047.71 €**

Soit un résultat global de **702, 35 €**

Il est proposé d'approuver le Compte de Gestion du Budget Annexe SIAD 2008, tel que présenté en annexe.

**Madame PLAMBERCK** explique que le compte de gestion du budget du SIAD est déficitaire en fonctionnement, mais ceci est un peu volontaire. Car le budget du SIAD, les principales recettes sont constituées d'une part, de versement de la DDASS et d'autre part les remboursements des frais du personnel de maladie SOFCAP. Et donc, normalement, les budgets doivent être équilibrés. Mais là, la DDASS calcule sur un ratio horaire qui ne permet pas cet équilibre. Alors le déficit sur le fonctionnement en matière de personnel est volontaire pour inciter la DDASS à couvrir plus de dépenses.

#### 5. FINANCES : Approbation du Compte Administratif 2008 Budget Annexe SSIAD

Avant de démarrer le détail des éléments explicatifs du compte d'administratif du budget annexe SSIAD, il est utile de ce remémorer brièvement l'activité 2008.

Le SSIAD, composé en 2008 de 4 infirmières, 7 aides-soignants et 1 agent administratif, a réalisé 10 763 jours de soins et 18 369 visites, auprès d'une moyenne mensuelle de 40 patients.

L'exécution budgétaire 2008 se situe, au niveau de la section de fonctionnement à 98.06% en ce qui concerne les recettes et à 99.13% en ce qui concerne les dépenses.

En ce qui concerne la réalisation de la section d'investissement, elle se situe à 37.29 % pour les recettes, et à 15.62% pour les dépenses.

Exécution budgétaire globale en 2008 (hors résultat reporté)

	SECTION INVESTISSEMENT			SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Prévu BP+DM+BS	Réalisations	% de réalisation	Prévu BP+DM+BS	Réalisations	% de réalisation
DÉPENSES	7 062,00 €	1 103,16 €	15,62%	470 540,00 €	466 435,12 €	99,13%
RECETTES	7 062,00 €	2 633,26 €	37,29%	470 540,00 €	461 414,60 €	98,06%

Les dépenses de charges de personnel représentent 93,25% des dépenses de fonctionnement réalisées en 2008. Elles sont comptabilisées au chapitre 012.

Les résultats de l'exercice :

- **Le résultat d'investissement est excédentaire.**

	INVESTISSEMENT			
	ANNÉE	ANNÉE	ANNÉE	ANNÉE
	2005	2006	2007	2008
RÉSULTATS CUMULÉS	304,70 €	1 220,70 €	4 219,96 €	5 750.06 €

Cet excédent provient des dotations aux amortissements qui annuellement garantissent un autofinancement aux investissements futurs. Cet autofinancement permettra de poursuivre la modernisation du service.

- **Le résultat de fonctionnement est déficitaire.**

FONCTIONNEMENT				
	ANNÉE 2005	ANNÉE 2006	ANNÉE 2007	ANNÉE 2008
<b>RÉSULTATS CUMULÉS</b>	<b>8 163,47 €</b>	<b>657,23 €</b>	<b>-27,19 €</b>	<b>-5 047,71 €</b>

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 est négatif. Cela révèle des difficultés structurelles.

## 6. FINANCES : Approbation du compte de gestion Budget annexe Maintien à Domicile 2008

Monsieur le Trésorier Principal de La Ciotat, nous a adressé le Compte de Gestion du budget annexe Maintien à Domicile pour l'exercice 2008.

Celui-ci fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT** : Un excédent de **2 901.47 €**

Soit un résultat global de **2 901.47 €**

Il est proposé d'approuver le Compte de Gestion du Budget Annexe Maintien à Domicile 2008, tel que présenté en annexe.

## 7. FINANCES : Approbation du Compte Administratif 2008 Budget Annexe MAD

Avant de démarrer le détail des éléments explicatifs du compte d'administratif du budget annexe MAD, il est utile de retracer brièvement l'activité 2008 pour comprendre sa réalisation.

- L'Aide ménagère à domicile a eu un volume d'activité en baisse en 2008 avec 317 bénéficiaires (-15,2%) et 57 569 heures effectuées (-11.3%)
- Sur le portage de repas le volume d'activité a été en diminution avec 100 bénéficiaires actifs (-13.0%) et 33 220 repas servis (-4.4%).
- Concernant la télé assistance, le volume d'activité est en hausse avec 317 bénéficiaires (+1,9%).

**Le budget du MAD est le plus important des trois budgets du CCAS.**

Comme l'année dernière, le budget du MAD n'a pas de section d'investissement.

L'exécution budgétaire 2008 se situe, au niveau de la section de fonctionnement à 98.20 % en ce qui concerne les recettes et à 98.05 % en ce qui concerne les dépenses.

Le Compte Administratif présente un excédent global de **2 901.47 euros**

### Exécution budgétaire globale en 2008 (hors résultat reporté)

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Prévu BP+DM+BS	Réalisations	% de réalisation
<b>DEPENSES</b>	<b>1 822 000,00 €</b>	<b>1 786 418,69 €</b>	<b>98,05%</b>
<b>RECETTES</b>	<b>1 820 032,19 €</b>	<b>1 787 352,35 €</b>	<b>98,20%</b>

DEPENSES						
Chap	Libellés du chapitre	Crédits Ouverts	Réalisation 2008	% Réalisé	Réalisation 2007	Variation en valeurs 2008 - 2007
011	CHARGES A CARACTERE GENERALE	357 520,00 €	317 092,34 €	88,69%	271 063,77 €	46 028,57 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 461 460,00 €	1 448 843,89 €	99,14%	1 374 454,33 €	74 389,56 €
016	DEPENSES AFFERENTES DE STRUCTURE	23 020,00 €	20 482,46 €	88,98%	30 898,40 €	- 10 415,94 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>1 842 000,00 €</b>	<b>1 786 418,69 €</b>	<b>96,98%</b>	<b>1 676 416,50 €</b>	<b>110 002,19 €</b>

Les **chapitres 011** comptabilisent les charges courantes d'exploitations, et notamment :

- Les frais relatifs à la prestation de portage de repas, qui ont été comptabilisés pour 241 441,76€
- Les frais relatifs à la prestation de Téléassistance versés au Conseil Général sont de 62 458,50€

Le **chapitre 012** retrace les dépenses affectées au personnel :

Outre les dépenses classiques relatives aux traitements et aux charges des agents affectés au fonctionnement du Budget Annexe Maintien A Domicile, ce chapitre prend à sa charge les frais liés, aux honoraires versés aux intervenants dans le cadre de l'action « lutte contre l'isolement des personnes âgées »

Ce chapitre est en légère hausse car cela s'explique par le transfert de l'affectation des dépenses et des recettes sur le budget principal et les budgets annexes, débuté en 2007 et poursuivi en 2008.

La baisse de l'activité pose le problème de la rémunération du personnel à l'heure actuelle, notamment concernant près de 50 agents titulaires. C'est dans ce sens que doit se faire la réflexion sur l'animation et le handicap car le niveau du volume de l'activité doit être fixé.

## RECETTES

RECETTES (Hors résultat reporté)						
Chap	Libellés du chapitre	Crédits Ouverts	Réalisation 2008	% Réalisé	Réalisation 2007	Variation en valeurs 2008 - 2007
017	DOTATIONS ET PDT DE LA TARIFICATION	50 000,00 €	486 495,50 €	972,99%	626 585,06 €	- 140 089,56 €
018	REMBT S/ REM. PERS. ET PARTICIPATIONS	1 320 032,19 €	1 300 418,60 €	98,51%	991 141,54 €	309 277,06 €
019	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	438,25 €	0,00%	60 000,00 €	- 59 561,75 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>1 370 032,19 €</b>	<b>1 787 352,35 €</b>	<b>130,46%</b>	<b>1 677 726,60 €</b>	<b>109 625,75 €</b>

Le **chapitre 017**, produit de la tarification, comptabilise les sommes allouées par le Conseil Général dans le cadre de l'APA, pour un montant de 486 495,50€

Le **chapitre 018**, enregistre notamment :

- La facturation des heures d'aides ménagères reçues des caisses de retraite pour 369 296,13€
- Le budget du MAD reçoit une subvention exceptionnelle du budget général d'un montant de 297 600€ afin de pouvoir équilibrer sa section de fonctionnement. Il est à prévoir, à ce jour, que cette opération se reproduise en 2009, compte tenu des difficultés structurelles existantes.
- La participation des bénéficiaires aux prestations servies par le CCAS d'un montant de 506 519,64€

Les résultats de l'exercice :

FONCTIONNEMENT			
	ANNÉE 2006	ANNÉE 2007	ANNÉE 2008
<b>RÉSULTATS</b>	<b>657,71 €</b>	<b>1 967,81 €</b>	<b>2 901,47 €</b>

**Madame PLAMBERCK** explique que le Budget du MAD est le budget le plus important l'excédent de 2 901.47 euros existe uniquement grâce à la subvention du budget général. Sachant que les budgets doivent pouvoir s'équilibrer sauf de manière exceptionnelle sans bénéficier de subvention du budget général.

Ce budget n'a pas d'investissement et les dépenses principales sont liées aux frais de personnel.

En 2008, le CCAS avait bénéficié des dons d'une entreprise mécène.

## **8. FINANCES : Renouvellement d'une ligne de trésorerie**

Depuis plusieurs années, Le CCAS est obligé de souscrire une ligne de trésorerie afin de répondre aux décalages entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes (notamment diverses subventions).

Il convient de reconduire cette ligne de trésorerie avec les caractéristiques suivantes :

Montant de la ligne de trésorerie : 200 000€ (montant identique à l'an dernier)

Taux : au choix de l'emprunteur à chaque tirage : EONIA + marge de 1,20 % (la marge du contrat actuel est de +0.60%).

Le remboursement des sommes tirées s'effectuera au libre choix du CCAS en fonction de la gestion de trésorerie.

Ainsi, seules les sommes effectivement mobilisées génèrent des intérêts. Pour 2008, le montant des intérêts s'élève à 6 549, 49€

**Madame PLAMBERCK** explique qu'afin de pouvoir gérer les fluctuations une ligne de trésorerie est nécessaire. Ce qui permet au CCAS de régler les dépenses obligatoires.

**Monsieur GLINKA-HECQUET** demande de ne pas faire de confusion dans ce qu'est une ligne de trésorerie et un emprunt. La Trésorerie du CCAS doit être suivie tous les jours, sans interruption afin de bien gérer la ligne de trésorerie : quand il est nécessaire de l'utiliser il faut y recourir, par contre, dès que possible la rembourser tout ou en partie. Les frais aussi sont minorés en fin d'année.

## **9. PERSONNEL : Création d'emplois vacataires à temps non complet**

En 2008, le service du SSIAD a fait l'objet de prestation ponctuelle de soin de pédicure.

Celle-ci correspondait aux besoins des typologies des publics et au travail des soignants sur la valorisation de la personne.

Au vu de l'augmentation de ces prestations (plus de bénéficiaires), il paraît nécessaire de maintenir cette intervention. En 2008, des emplois de vacataires avaient été créés pour une période de 1 an par vacation.

C'est pourquoi, il s'avère nécessaire de créer :

- 3 emplois de vacataires pour les professionnels libéraux pédicures qui participent à ce service envers les bénéficiaires du SSIAD. La rémunération serait de 28, 50 € brut par vacation. Le nombre prévisionnel de vacation va se situer entre 70 à 80 interventions.

- 1 vacataire auxiliaire de soins afin d'offrir une souplesse de fonctionnement au vu des 4 places supplémentaires accordées par la DDASS en 2008 et compte tenu de l'effectif actuel du SSIAD, (4 infirmières dont une responsable du service et 7 auxiliaires de soins).

La rémunération horaire serait calculée en fonction de l'indice brut 375 et l'indice majoré 346.

## **10. PERSONNEL : Recrutement de personnel saisonnier (Au titre de l'année 2009)**

Comme chaque année, pendant la période estivale du 15 juin au 15 octobre 2009, le CCAS recrute des saisonniers pour assurer la continuité des Service de Soins Infirmiers à Domicile et du Service Maintien à

Domicile, ainsi que la mise en œuvre du projet de lutte contre l'isolement (quartier de l'Abeille-Matagots) et compte tenu du Plan Canicule.

Pour 2009, **12 agents** seront nécessaires pour assurer la continuité du Service Public :

- **10 au Service Maintien à Domicile (aides à domicile) et administratifs**
- **2 au Service de Soins Infirmiers à Domicile**

## **11. PERSONNEL : Modification du tableau des emplois**

Il est proposé de modifier le tableau des emplois comme suit :

➤ en créant :

- 1 poste de rédacteur principal en vue d'assurer le poste Comptabilité-Finances, laissé vacant par le départ d'un agent de La Ville.

Dans le cadre de la fusion du service Maintien à Domicile et Service Soins Infirmiers à Domicile pour une prise en charge globale de la dépendance et du Handicap, il a été convenu de transférer les agents occupant les fonctions d'Auxiliaires de Vie Scolaire de la Ville au CCAS. Celles-ci, outre leur fonction d'Auxiliaire, s'occuperont également des bénéficiaires du CCAS.

C'est pourquoi, il a lieu de créer :

- 7 postes d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28h) de non titulaire.

➤ en transformant :

- 1 poste d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 17h 50 en 1 poste d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 22 h 5.

Après avoir écouté l'explication de **Madame PLAMBERCK, Monsieur GLINKA-HECQUET** souligne que jusqu'à présent, un agent détaché de La Ville était sur le poste de la comptabilité au CCAS, à son départ, le poste a été pourvu par un agent extérieur de la Mairie de La Ciotat, pour assurer la gestion du service comptabilité au CCAS.

L'agent arrivé avait un statut de rédacteur principal. C'est pour cela, que le CCAS demande de créer un poste correspondant.

**Mme BONIFAY** voulait obtenir plus d'explication afin de mieux comprendre la situation des AVS.

**Madame PLAMBERCK** explique que dans un précédent Conseil d'Administration et dans le rapport voté en C.T.P. dans lequel il était proposé une chronologie des transferts. A partir de septembre 2009, les AVS deviennent des agents sociaux du CCAS.

**Monsieur MARIA-FABRY** souligne qu'il serait intéressant d'offrir des possibilités de se projeter et pour certains métier plus important, et prendre d'autres voies.

**Monsieur GLINKA-HECQUET** dit qu'au bout de 3 renouvellements au même poste, les personnes puissent être titulaires du poste en CDI.

**Monsieur MARIA-FABRY** reprend la parole, est indique que les contrats aidés, par exemple, en secrétariat, les employés sont qualifiés sur le poste et à la fin de leur période, ils se retrouvent avec aucune possibilité d'intégration.

## **12. PERSONNEL : Remboursement des frais de transport public du personnel du CCAS. Domicile - Travail**

La Ville de La Ciotat dans sa séance du Conseil Municipal a adopté le remboursement partiel des frais de transport public du personnel Municipal. Domicile-Travail.

Dans un souci d'égalité de traitement il est proposé d'approuver une mesure similaire au CCAS, en s'appuyant sur l'article 20 de la loi du 27 décembre 2008 a mis en place des mesures d'aide aux salariés pour le financement de leurs frais de déplacement entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Cette prise en charge est effectuée sur la base de tarifs de 2<sup>ème</sup> classe des transports en commun et correspond à 50 % des titres d'abonnement nécessaires au trajet.

Les titres donnant droit à la prise en charge sont :

- abonnements à nombre de voyage illimités et abonnement annuels, mensuels, hebdomadaires ou à renouvellement tacite émis sur le réseau de transport public urbain sur le territoire communal,

**Monsieur GLINKA-HECQUET** soulève que l'État n'a aucune contribution sociale.

### **13. PERSONNEL : Nouvelle indemnité pour les agents sociaux**

Le 6 février 2009, le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable à l'attribution d'une indemnité forfaitaire pour les agents sociaux du CCAS. Celle-ci a été instituée par le décret n°2008-797 en date du 20 Août 2008, pour le travail du dimanche ou d'un jour férié à certains agents de la fonction Publique Territoriale (Journal Officiel du 22 Août 2008- texte n°4).

**Ces Agents sociaux territoriaux qui exercent leurs fonctions un dimanche ou un jour férié peuvent percevoir une indemnité forfaitaire sur la base de huit heures de travail effectif.**

Le montant de l'indemnité est fixé dans la limite de 46.53€ jour. Il est revalorisé dans les mêmes proportions que la valeur annuelle du traitement des fonctionnaires de l'État afférent à l'indice 100 majoré.

L'indemnité forfaitaire est minorée ou majorée si la durée de travail de la journée est inférieure ou supérieure à huit heures. (5.82€de l'heure)

Elle n'est pas cumulable avec l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux régie par l'arrêté du 19 Août 1975.

**Monsieur ALBOUZE** : quelle était la situation des personnes qui cumulent les heures ?

**Mme PLAMBERCK** : Avant l'indemnité, les agents avaient des récupérations.

**Monsieur GLINKA-HECQUET** : souligne que l'indemnité des agents sociaux correspond à : 46.53€pour 8 heures. Sinon 5.82€par heure.

### **14. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Mise en œuvre du nouveau Code des marchés publics Nouveau guide des procédures d'achat**

Par délibérations n° 3 du 29 janvier 2004, n°5 du 5 mai 2004, n°4 du 23 novembre 2006 et n° 5 du 7 mai 2008, le CCAS de La Ciotat a défini les procédures d'achats des marchés publics ainsi que leurs règles de publicité.

Suite à la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés, ces procédures d'achats et de publicité ont été modifiées. Il convient donc d'adopter un nouveau guide des procédures, notamment pour les marchés à procédure adaptée (MAPA).

**Monsieur GLINKA – HECQUET** rappelle que les codes des marchés publics ont beaucoup évolué.

Tout d'abord, en 2004, ensuite en 2005, puis en 2006, et maintenant, comme nous sommes dans une période de crise et une souplesse a été prise en compte dans les marchés publics. Les sommes ont été augmentées afin que les artisans, industries, professions libérales aient moins de difficultés pour avoir des marchés durant cette période de crise.

La Ville de La Ciotat a revu la procédure des Marchés et le CCAS s'aligne sur le régime de la Ville.

Pour **Monsieur GLINKA-HECQUET**, rappelle qu'en dessus de 20 000 € il faut faire un MAPA afin de faire très attention aux marchés qui peuvent aller jusqu'à des difficultés juridiques très importantes.

**Monsieur ALBOUZE** souligne qu'à l'Hôpital ce seuil a été conservé.

## 15. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE DU CCAS

Dans le cadre de la « **démarche qualité** » initiée par le CCAS depuis 2006, le devoir d'information de l'utilisateur doit prendre en compte les délais de prise en charge, les délais d'instruction des demandes à compter de leur date d'émission, ainsi que les délais de mise en place des dispositifs d'aide. Ce devoir d'information passe par la définition d'**engagements en faveur de l'accueil de l'utilisateur** sur lesquels il convient de communiquer.

L'accueil c'est aussi le devoir d'information de l'utilisateur et son accès à la connaissance des prestations du CCAS de La Ciotat et de leurs modalités d'exécution.

C'est pourquoi, en conformité avec les obligations faites à tout établissement social et médico-social, le CCAS de La Ciotat souhaite mettre à disposition du public un **règlement intérieur du service de portage de repas**, en complément du règlement du service d'aide à domicile déjà en vigueur.

## 16. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : RÉÉVALUATION TARIF ET MODIFICATION TRANCHES DE TARIFICATION DU PORTAGE DE REPAS

Les tarifs du portage de repas suivent l'évolution du plafond de ressources Allocation Vieux Travailleurs Salariés – Allocation de Solidarité (AVTS-AS) (ex : Fonds National de Solidarité) Ils sont basés sur les revenus des bénéficiaires par rapport à ce plafond et divisés en cinq tranches tarifaires.

Le plafond a été modifié au 1<sup>er</sup> Avril 2009 soit :

- 8 309,27 € pour une personne seule
- 13 765,73 € pour un couple

Quand le plafond augmente, les tarifs augmentent.

De plus, la répartition tarifaire que nous appliquons n'est plus satisfaisante car 47 % de nos bénéficiaires ont un tarif inférieur au coût unitaire du plateau repas.

Malgré le changement de prestataire et la baisse du prix de revient du repas le service reste déficitaire.

En outre, certaines personnes ne répondent pas ou plus aux conditions d'accès au service (dépendance, isolement). Il convient donc de réaffirmer les critères d'accès au service.

Voici le récapitulatif des différentes propositions :

- de modifier les tranches de tarification comme suit :

BARÈME ACTUEL	BARÈME PROPOSE
Revenus inférieurs au plafond AVTS-AS	Revenus inférieurs au plafond AVTS-AS
Revenus compris entre le plafond AVTS-AS et jusqu'à 30% de ce plafond	Revenus compris entre le plafond AVTS-AS et jusqu'à 50% de ce plafond
Revenus compris entre 30 et 80 % du plafond AVTS-AS	Revenus compris entre 50 et 140 % du plafond AVTS-AS
Revenus compris entre 80 et 250 % du plafond AVTS-AS	Revenus compris entre 140% et 250 % du plafond AVTS-AS
Revenus au-delà de 250 % du plafond AVTS-AS	

- de réserver l'accès à la tranche de revenus compris entre 140 et 250 % du plafond AVTS-AS aux seules personnes remplissant les conditions de grande dépendance et d'isolement. Les personnes ayant un revenu supérieur à 250 % du plafond AVTS-AS **ne relèvent pas du public CCAS**.

- de réactualiser les tarifs en fonction du coefficient d'augmentation du plafond AVTS-AS

TARIFS (CA du 18/02/2009)	PROPOSITION TARIFS
Part : 1,88 € Pour les personnes pouvant bénéficier du tarif DISS. Complément versé par le C.G	Part : 1.87 € Pour les personnes pouvant bénéficier du tarif DISS. Complément versé par le C.G
4,76 €	5.96 €
6.91 €	
8.90 €	9.15 €
11.07 €	

A la suite de la réunion de la commission des menus, le service de portage de repas doit se recentrer sur les personnes les plus dépendantes.

### 17. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : PROJET SPASAD (Fusion MAD et SSIAD)

Ce projet de **prise en charge globale de la dépendance et du handicap** s'inspire de la lutte contre le handicap qui a été déclarée cause nationale en 2002 par Jacques Chirac, et de la loi du 11 février 2005 qui vise à concrétiser l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées.

Il s'agit pour le CCAS de La Ciotat de placer la famille, la personne handicapée, en perte d'autonomie ou de dépendance, au centre des dispositifs qui la concerne, en substituant à une logique de service administrative la notion de mission, et en créant une nouvelle structure : le **Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)**. Cette structure nécessite une autorisation de fonctionnement de la part du Président du Conseil Général et du Préfet par arrêté conjoint, selon le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des SPASAD. Au niveau comptable, il y aura toujours 2 budgets puisque la typologie de financement sera conservée.

Actuellement, le CCAS dans la coordination du service Maintien à domicile (MAD) et du service Soins infirmiers à domicile (SSIAD) développe *le même concept d'autonomie* mais n'intervient que sur les personnes âgées. En effet, l'organisation antérieure (plus de vingt années de création de ces services) n'a pas permis à l'époque une seule entité d'intervention. Dans le domaine du handicap, le maintien à domicile est aujourd'hui assuré sur le territoire par le secteur privé.

*Le handicap ne doit pourtant pas être dissocié de la notion de dépendance. C'est sur cette idée forte qu'est proposée une nouvelle organisation au sein du CCAS.*

Dans un souci de clarté pour les habitants de la Ciotat, il semble important que les services MAD et SSIAD préparent en 2009 (pour une opérationnalité en 2010) un regroupement dans le cadre d'un SPASAD afin de former une même identité en intégrant la problématique du handicap.

Ce service aurait comme première fonction de **rendre lisible pour l'usager les problématiques d'aide à domicile, de soins à domicile et de divers services pouvant aider la personne dans son quotidien** (cours, petits travaux) en y associant des actions de prévention et d'animation.

Cette future organisation a pour vocation de proposer des services complets qui permettent à la personne d'être soutenue dans son quotidien *qu'elle soit handicapée ou dépendante*. Il s'agit de créer un service unique d'intervention grâce à la **mutualisation des savoir-faire**, des différents types de personnels à domicile existant au CCAS : aide à domicile qualifiée, agent de convivialité, aide soignant, infirmière, auxiliaire de vie sociale. Tous ces corps de métiers seront aux services de la personne bénéficiant du service.

De plus, en ce qui concerne les agents du CCAS cette nouvelle reflète plusieurs avantages. Sachant que les personnels pouvant intervenir au domicile des personnes handicapées doivent posséder un diplôme dénommé DEAVS, nombre d'aides à domicile possèdent déjà ce diplôme grâce à la formation mise en œuvre ces dernières années par la VAE.

**Madame PLAMBERCK** explique que ce projet de fusion entre le service Maintien à Domicile et Service infirmiers à domicile avait été discuté plusieurs fois avant ce Conseil d'Administration, en particulier lors du Débats d'Orientation Budgétaire, les administrations demandent que les membres du Conseil se positionnent en tant qu'élus.

Sachant que sur les Bouches du Rhône, aucun SPASAD n'est encore créé.

Pour créer, le SPASAD, il faut obtenir 2 autorisations spécifiques celle de la DDASS et du Conseil Général.

Le CCAS pourra regrouper les secrétariats et obtenir un poste de coordonnateur sur le service.

**Monsieur GLINKA-HECQUET** demande si par le vote à ce Conseil d'Administration se service du SPASAD sera bien pris en compte étant donné que depuis 2004, sur les Bouches du Rhône, il n'y avait de création de ce type de structure. Est-t-on sûr de sa mise en place ?

**Madame PLAMBERCK** dit que le SPASAD de Rennes (le plus grand de France) a été contacté que pour sa mise en place il a fallu compter 10 jours.

**Monsieur GLINKA-HECQUET** souligne qu'il risque d'être difficile de gérer ce service avec 2 budgets séparés.

## **18. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION STATION LUMIÈRE POUR L'ANNÉE 2009**

Le foyer d'accueil d'urgence « Station lumière » accueille depuis 1996, sur La Ciotat, tout public adulte en situation de grande difficulté, notamment au regard du logement.

Cette dernière est destinée à soutenir l'activité du CHRS notamment dans ses différentes missions d'aide (hébergement d'urgence, accueil de jour) au bénéfice des habitants de la ville en situation de grande précarité.

Elle s'élève à 35 000 euros pour l'année 2009 ce qui représente une augmentation de 3000 euros par rapport à 2008.

Toutefois, une avance de 25 000 euros, sur la subvention pour l'année 2009, a été versée à l'association Station Lumière suite au Conseil d'Administration du 17 Décembre 2008.

Pourquoi l'activité a diminué depuis 2007 ?

**Mme PLAMBERCK** répond que s'est suite au déménagement.

## **19. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AMISS POUR L'ANNÉE 2009**

Le CCAS et l'AMISS se sont entendus en 2008 pour améliorer l'accès à des logements pérennes pour des ménages en difficultés pour y accéder de manière autonome.

Au titre de l'année 2008, un travail en étroite collaboration a permis à des ménages orientés par le CCAS d'accéder à un logement pérenne. Pour 5 d'entre eux cet objectif a été réalisé.

Ce travail a été rendu lisible en fin d'année 2008 ce qui avait permis d'accorder une subvention de 10 000 euros pour la réalisation de ces objectifs, au titre de l'année 2008.

Aussi au vu du bilan produit par l'AMISS et de la volonté commune de poursuivre cette collaboration en 2009, il est proposé d'accorder une subvention de 10 000 euros au titre de l'année 2009 avec des objectifs similaires selon des modalités d'organisations définies dans une convention ci annexée.

Toutefois, une avance de 3 000 euros, sur la subvention pour l'année 2009, a été versée à l'association A.M.I.S.S lors du Conseil d'Administration du 17 décembre 2008.

## 20. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION M.E.R.C.Y.

Le C.C.A.S de la Ciotat œuvre à diversifier les partenariats pour répondre à la lutte contre l'isolement des personnes âgées. Noël 2008 nous permet de concrétiser des partenariats avec les services municipaux de la ville de la Ciotat (culture, les aînés, les fêtes). Ces coopérations sont un plus pour le C.C.A.S de la Ciotat qui développe également des actions transversales entre ses différents services.

L'association M.E.R.C.Y met à disposition du C.C.A.S un animateur pour développer deux actions :

- une en faveur des personnes suivies dans le cadre du R.S.A (sur l'estime de soi).
- une en faveur des personnes âgées dans le cadre du projet « Fête Vous Plaisir » Juillet et Août 2009, mise en place de soirée chant au domicile des personnes âgées.

Dans une optique de transversalité le CCAS de la ville de La CIOTAT participerait financièrement à hauteur de **990 €**, soit 22 heures d'animations.

## 21. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Du RMI au RSA, qu'est ce qui change ?

**Le RMI au CCAS, c'est quoi ?**

**Nombre total de bénéficiaires :**

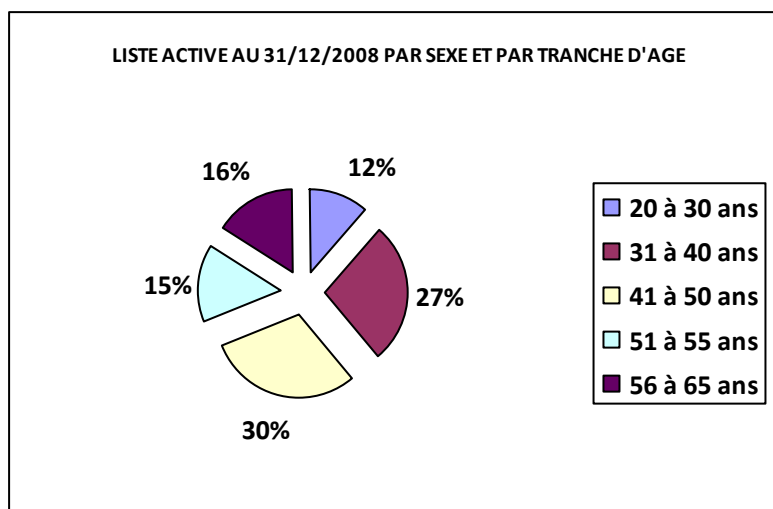
Au 31/01/2008, nous avons dénombré 407 bénéficiaires au RMI faisant l'objet d'un accompagnement par le CCAS.

Au 31/12/2008, le nombre de dossiers instruits a été de 319.

Il est à noter qu'au 31 mai 2009, 771 bénéficiaires du RMI ont été recensés sur la commune.

Répartition par sexe et tranche d'âge :

Sexe / Tranche d'âge	20 à 30 ans	31 à 40 ans	41 à 50 ans	51 à 55 ans	56 à 65 ans	TOTAL
<b>FEMMES</b>	20	41	44	28	24	157
<b>HOMMES</b>	19	44	48	25	26	162
<b>TOTAL</b>	<b>39</b>	<b>85</b>	<b>92</b>	<b>53</b>	<b>50</b>	<b>319</b>



### La structure de la file active 2008 par typologie d'orientation

☒ Contrats santé	= 33%
☒ Accompagnement social	= 12%
☒ Démarches retraite	= 3%
☒ Chantiers d'insertion	= 3%
☒ Création entreprise	= 4%
☒ Contrats pour l'emploi	= 15%
☒ PLIE et CIDE	= 23%
☒ DECLIC	= 4%

## MOYENS HUMAINS en 2009 : 2,73 ETP

### Suivi des personnes

1.55 ETP  
(équivalent temps plein)

Référent social	50%	17 227, 56 €
Référent social	25%	8 261, 07 €
Assistant socio- Éducateur pr.	70%	32 044, 23 €
Référent Urgence Sociale	10%	3 927, 42 €

### Secrétariat / Bilan Instruction et dossier RMI

0,61 ETP

Secrétaire, accueil	50%	13 120, 44 €
Agent instructeur	11%	3 473, 91 €

### Coordinateur

0,57 ETP

Coordinateur / Référent social + Direction	50 + 7 %	22 440, 90€
<i>coût annuel sur une base théorique de 250 bénéficiaires</i>		
<b>TOTAL</b>		<b>100 495, 53 €</b>

La Subvention à espérer en 2009 pour laquelle un accord oral d'attribution de manière formelle est à noter à ce jour :

<b>Conseil Général</b>	<b>47000(€)</b>
------------------------	-----------------

La convention qui liait la ville au Conseil général en 2008 pour l'instruction des contrats à hauteur de 15,24 €dossier est amenée à disparaître, le Conseil Général nous demandant de dénoncer l'ancienne convention qui nous liait.

## NOUVELLES DISPOSITIONS

*« vingt ans après la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1988 instituant le revenu minimum d'insertion et dix ans après la grande loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, force est de constater que les politiques mises en œuvre pour réduire la pauvreté, malgré les moyens considérables qui y ont été consacrés, n'ont pas atteints leurs objectifs. »*

Après une phase d'expérimentation, le revenu de solidarité active a été généralisé à l'ensemble du territoire métropolitain depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009.

### Définition du RSA

Le revenu de solidarité active (RSA) est un complément aux ressources d'une personne bénéficiaire de minima sociaux qui prend ou reprend un travail. Inclus dans le projet de loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, il garantit un revenu décent qui tient compte des revenus de l'activité professionnelle et des charges de la famille.

### Quels sont les objectifs ?

*« Rendre le retour à l'emploi plus rémunérateur que le maintien dans l'assistance et lutter plus efficacement contre la pauvreté : tels sont les objectifs du revenu de solidarité active (RSA) »*

- inciter à l'activité professionnelle grâce à une meilleure articulation entre prestations sociales et revenus du travail
- faciliter une insertion durable des individus dans l'emploi
- lutter contre la pauvreté

## **Quelles sont les personnes concernées ?**

Le RSA est, dans un premier temps, destiné aux allocataires du revenu minimum d'insertion (RMI) et de l'allocation de parent isolé (API). Il leur assure une augmentation de revenu pour l'exercice de toute activité professionnelle, pendant une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans.

## **Quelles conséquences pour les CCAS ?**

Aujourd'hui les CCAS effectuent un accompagnement socio-éducatif des bénéficiaires du RMI éloignés de l'emploi, cumulant des problématiques sanitaires et socio-économiques.

Depuis la mise en place du dispositif d'orientation par le Conseil général (février 2008), le nombre de foyers suivis a baissé puis s'est stabilisé ; ce qui implique que la CAF, en orientant massivement vers l'emploi, a filtré certains publics qui aujourd'hui ne s'adressent plus aux CCAS.

En revanche, ce dispositif a permis de mettre en évidence une population qui ne peut prétendre à l'emploi ni à court ni à moyen terme et qui, de fait, continuera à être suivie par les CCAS, que ce soit dans le cadre du RMI ou du RSA (et essayons dans ce cas d'être reconnu pour cela).

En résumé, on se trouve de manière plus formalisée et plus lisible dans un dispositif complexe qui :

- juxtapose différents métiers (agents d'accueil, travailleur social, référent insertion mais aussi les cadres ou les personnes administratifs) en fonction de leur rôle dans le processus (accueil, instruction, orientation, accompagnement) ;
- Colle au plus près des situations qui se traduisent par des mesures d'accompagnement adaptées au profit des futurs bénéficiaires ;
- Mobilise enfin l'ensemble des acteurs sociaux et économiques locaux autour d'un partenariat solide et d'une dynamique de retour à l'emploi posant ainsi sur un territoire la question de la gouvernance et du chef de file. Sachant que la loi confie ce rôle au département et au « Pôle emploi ; une municipalité et son CCAS peuvent-ils s'exclure de ce secteur ?

Suivant la réponse à cette question de fond, il convient de définir le niveau d'implication sachant qu'on peut pour cela reprendre la décomposition du processus.

Dans le cadre du nouveau dispositif entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2009, les CCAS sont présumés assurer l'instruction des dossiers RSA jusqu'à ce qu'intervienne une délibération contraire.

Actuellement, l'instruction sur le territoire est partagée entre 80% à la CAF et 20% au CCAS. L'an dernier, 89 dossiers ont été instruits par le CCAS (soit 1h30 heures de travail par dossier rémunéré à 15,24€/par le Conseil général).

## **Quelles solutions pour répondre aux besoins de ces personnes ?**

- développer le partenariat, notamment avec le Pôle emploi chargé d'être le référent unique pour l'emploi : créer des parcours cohérents, avec des phases d'accompagnement social et professionnel.
- Participer au Plan départemental d'insertion, en proposant des actions collectives avec les divers partenaires du territoire : pôle emploi, les associations, milieux hospitaliers, autour de santé, logement, budget, culture
- Appuyer les autres structures sur l'aspect social par l'établissement de convention (ex : accompagner au quotidien les personnes en chantier)
- Et peut-être envisager une collaboration avec une agence intérim pour rapprocher les offres des demandes sachant que seulement 30 % des offres passent par le Pôle emploi.

## **Quel niveau de public concerné ?**

En matière de suivi et d'accompagnement, **la file actuelle est de 250 bénéficiaires** pour 450 au 1 janvier 2008.

Il y a eu une baisse très nette, pour autant a été assuré en parallèle le suivi social des personnes orientées ailleurs qu'au CCAS. Ce niveau des 250 pourrait être ramené à 200 en 2009 et 2010. Niveau suffisant pour intervenir et ne pas se désinvestir sans avoir la charge totale de l'accompagnement social du RSA sur La Ciotat.

En ce qui concerne les dossiers d'orientation, les prévisions font état d'un triplement du public concerné ce qui porterait, toute chose égale par ailleurs, le nombre à 250 environ.

**Si le CCAS n'assure plus l'accompagnement social, le besoin sera quant à lui toujours existant sur le territoire. Le conseil général a pris l'habitude d'y répondre en sollicitant le secteur associatif.**

**Aussi, convient-il d'engager une réflexion pour confirmer ou non l'engagement du CCAS dans ce secteur. Le CCAS dispose d'un délai de 18 mois pour délibérer le maintien de son engagement.**

**Mme PLAMBERCK** explique que l'année dernière 3 conventions ont été passées avec le Conseil Général

- Accompagnement à l'emploi, qui existe plus au CCAS.
- Lieu d'accueil.
- Instruction des dossiers.
  - o Ouverture de droits
  - o Orientation vers les organismes vers un référent qui suivra
  - o Signature du contrat qui donne lieu à la subvention.

**Monsieur GLINKA-HECQUET** demande combien bénéficiaires sont suivis sur la commune, au 31 mai 2009 ?

**Mme PLAMBERCK** répond qu'il y a 220 bénéficiaires au CCAS pour environ 770 sur l'année.

**Mme PLAMBERCK** demande qu'allons nous faire en 2010 ? La position de La Ville pour cet accompagnement ?

**Monsieur GLINKA-HECQUET** souligne qu'actuellement, le CCAS accepte la subvention du Conseil Général et précise qu'avant décembre 2010, qu'il faudra dénoncer ou non ce .....

**Mme PLAMBERCK** explique que toutes les personnes qui vont être orientées vers Pôle Emploi, risquent par la suite de revenir vers le CCAS pour un dossier logement ou des dossiers de surendettement.

## **DIVERS**

Très souvent, les décisions prises lors de séances se traduisent après, pour des raisons d'opérationnalité, par des conventions entre les acteurs extérieurs et le CCAS ainsi qu'envers les institutions et ministères.

Au titre de la délégation générale de pouvoir, les conventions suivantes ont été signées depuis le dernier Conseil d'Administration.

Comme le prévoit les textes réglementaires, le point ci-dessous a pour objet d'informer les membres du Conseil d'Administration de l'utilisation de la délégation, sans qu'il soit nécessaire de procéder à un vote.

## **SERVICE SOCIAL / SECTEUR INTERVENTIONS SOCIALES**

- **CONVENTION (N° 56) ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE MADEO EXPLOITATION HOTEL VICTORIA GARDEN ET LE CCAS**  
Dans le cadre des situations d'urgences et des hébergements temporaire en hôtel.

- **CONVENTION (N° 57) ENTRE LE CCAS ET L'ASSOCIATION STATION LUMIERE**  
Accueillir et héberger les personnes en grandes difficultés
- **CONVENTION (N° 65) ENTRE LE CCAS ET LES DEMENAGEMENTS ROSSO**  
Engagement du CCAS à adresser la clientèle vers les déménagements ROSSO

### **SERVICE ADMINISTRATIF / SERVICE DU PERSONNEL**

- **CONVENTION (N° 58) ENTRE LE CNFPT ET LE CCAS CADRE FORMATION ANNEE 2009**  
Dans le cadre d'action de conseil, d'accompagnement de projet et d'orientation des agents.
- **CONVENTION (N° 61) ENTRE LA CRAM-SE ET LE CCAS**  
Dans le cadre de 2 formations « savoir, sénior, santé » concernant le Personnel
- **CONVENTION (N° 63) ENTRE LA CRAM, CODES 13 ET LE CCAS**  
Dans le cadre de 2 formations « savoir, sénior, santé » concernant le personnel
- **CONVENTION (N° 63) ENTRE LE CCAS ET L'ADMR**  
Organisation d'un groupe d'analyse de la pratique concernant le personnel du service aide à domicile

### **SERVICE ÉTUDES MOYENS ET COMMUNICATIONS**

- **CONVENTION (N° 62) ENTRE L'UGAP ET LE CCAS BON DE COMMANDE**  
Location matériel photocopieur

### **SERVICE MAINTIEN A DOMICILE**

- **CONVENTION (N° 60) ENTRE LE CCAS ET LA MGEN SERVICE D'AIDE A DOMICILE**  
Participation financière pour l'accomplissement des tâches ménagères par une aide ménagère ou en cas de présence de jeunes enfants par l'intervention d'une travailleuse familiale.
- **CONVENTION (N° 64) MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AUX SERVICES TECHNIQUES**  
Ce local est destiné à abriter le matériel frigorifique nécessaire au portage de repas.  
Le véhicule frigorifique sera autorisé à stationner dans l'enceinte du parking des services techniques.
- **CONVENTION (N° 66) ENTRE LE CCAS ET LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE**  
La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation d'un bilan pour une évolution interne du personnel d'aide à domicile vers le poste de chargée des plannings.

### **INFORMATION : PLAN CANICULE 2009**

La commune de La Ciotat se mobilise chaque période estivale depuis l'année 2004, pour mettre en œuvre un Plan d'Action Coordonné de Prévention et d'Intervention en cas d'alerte, prêt à anticiper sur une situation de crise en lien avec des températures caniculaires qui reprend les orientations du dispositif national.

**Le plan canicule 2008 a fonctionné dans la continuité des années précédentes avec une organisation plus importante sur la coordination et la gestion du registre nominatif.**

On observe **5 types de partenaires** :

- **Les services municipaux et le CCAS** : Service État Civil, Logement, Cimetière, Police municipale, Communication, Courrier et tous les services du CCAS
- **Les partenaires Associatifs** : le clic, Station Lumière, l'Entraide Protestante, l'Aclap, Croix-Rouge, CIQ de la ville de la Ciotat, Secours Catholique, Centre Social de l'Abeille, Association des Locataires de la Maurelle, Abeille, Puits de Brunet.
- **Les partenaires institutionnels** : La Police Nationale, l'hôpital de la Ciotat coordonnateur du dispositif avec le CCAS, La DDASS.
- **Les Associations d'Aide à Domicile (privées) sur la ville de la Ciotat** : Horizon Bleu, Home services.
- **Les élus du Conseil d'administration du CCAS.**

## DÉROULEMENT / RÉALISATION DE L'ACTION

### « Le plan Canicule » en quelques chiffres :

- 442 personnes inscrites sur le registre nominatif réactualisé chaque semaine (446 en 2007).
- 407 le nombre de réévaluations faites par le CCAS des personnes inscrites sur le registre les années précédentes (350 en 2007).
- 3000 dépliants distribués aux Ciotadens de plus de 70 ANS
- 150 affiches mises en évidence dans les quartiers et structures accueillant des personnes âgées.
- 2300 courriers de Monsieur Le Maire incitant les personnes seniors à s'inscrire sur le registre nominatif et les informant des différents numéros de téléphone à leur disposition pour s'informer sur la problématique de la chaleur.
- 65 personnes mobilisées sur le dispositif « Plan Canicule ».
- Et une couverture presse, LCI pendant trois mois.

### **Le dispositif « Plan Canicule » dans la lutte contre l'isolement des personnes âgées.**

Le niveau d'intervention proposé dépendait de deux facteurs :

- ↳ Le niveau d'alerte préfectoral. Au cours de l'été 2008, celui-ci est resté au niveau 1, c'est-à-dire, l'état de vigilance permanente.
- ↳ Le degré de vulnérabilité individuelle.

## Perspective 2009.

Le dispositif plan canicule 2009 a démarré depuis le 1<sup>er</sup> juin et le CCAS a réuni les partenaires associatifs et institutionnels. Les objectifs sont dans la continuité des années précédentes mais en accentuant le travail sur la réévaluation des fiches du registre des personnes vulnérables. Le S.I.A.D s'est doté d'un questionnaire de la grille Agir leur permettant de rappeler les personnes inscrites dans le registre et de les classer par degrés de vulnérabilité. Ce travail important facilitera les listings qui seront confiés aux associations ou élus pour suivre les seniors pendant le plan canicule. Des groupes de travail se sont réunis pour travailler.

Ce travail collectif doit permettre aux acteurs du plan canicule d'avoir une vision globale de l'action mise en place. Et, un travail particulier sera fait sur le niveau 2 du dispositif d'alerte.

### **CONCLUSION :**

Le dispositif Plan Canicule 2008 et début 2009 a permis de consolider le partenariat, le travail de réévaluation des fiches du registre nominatif, le suivi téléphonique, le travail transversal des services du CCAS, mais il reste beaucoup de travail pour être efficient sur le déclenchement de niveau 2.

Ce dispositif nous conforte dans l'urgence de réflexion et d'action sur la problématique d'isolement des personnes âgées de plus de 75 ans, du sentiment d'isolement, de l'approche de la maladie mentale et de la problématique de déplacement de ces personnes.

**Madame PLAMBERCK** souligne quelques points l'importance des personnes inscrites et remercie de l'investissement des élus.

Les températures ont changé. Le niveau 2 sera déclenché lorsque durant 3 jours consécutifs la température est à 35 °C avec 28°C la nuit.

**Monsieur GLINKA- HECQUET** précise que le Maire fait envoyer aux personnes de + de 75 ans, plus de 2 300 courriers. Et, que les personnes de + de 70 ans, ont reçu 3 000 dépliant.

### **INFORMATION : PROGRAMME D'ANIMATION ÉTÉ « Fête- vous Plaisir »**

Noël 2008 est pour la première fois un programme établi en collaboration avec les services municipaux de la ville de la Ciotat. Les affaires culturelles, le service des fêtes, le service des aînés ont donné une couleur de fête de Noël ciotadene ancré dans une tradition Provençale. Le projet de lutte contre l'isolement des personnes âgées trouve toute sa signification pendant ces fêtes ou des anciens resteront chez eux seul la veille ou le jour des fêtes de Noël ou du premier de l'an.

Une particularité de ce programme est de proposer des animations à domicile dans le lieu de vie. Le C.C.A.S apporte la logistique et la personne âgée invite le nombre de personnes qu'elle veut. Cette chaîne d'habitants parrainant un senior isolé nous permettrait de mettre en perspective une solidarité ou le C.C.A.S pourrait intervenir en cas d'urgence. L'été 2009, le service municipal (démocratie locale, vie de quartiers, vie associative Citoyenneté) nous a rejoint dans la réflexion.

Le travail nouveau en transversalité avec les services municipaux (Culture, Aînés, Fête, Citoyenneté) donne une dimension nouvelle au projet « Fête - vous Plaisir » et questionne sur les moyens que nous allons donner à ce dispositif et à la méthode que nous allons mettre en œuvre pour faire participer à un maximum de senior isolé à « Fête Vous Plaisir ». **Doit-on continuer – d'accompagner la personne en direct ou être un médiateur permettant aux usagers d'avoir l'information sur les animations sur la ville et trouver des solidarités pour l'accompagnement des personnes et leur déplacement.**

### **ANIMATION**

- **Été 2009**, 30 animations proposées avec une dimension culture importante et un va et vient entre des animations dans le quartier et à l'extérieur du quartier. A plus de 80% les animations sont des propositions municipales des services de la culture et des fêtes et des aînés. L'organisation est en lien avec la programmation estivale.

L'objectif est de mettre en mouvement 20 à 30 personnes âgées par semaine. Des visites aux domiciles seront expérimentées pour donner de l'information et créer une dynamique de sortie pour la personne et rompre son isolement.

**Madame PLAMBERCK** précise que ces points « INFORMATION » ne sont pas des délibérations mais plus des questions à soulever.

### **INFORMATION GÉNÉRALE : Marchés conclus en 2008 par le CCAS de La Ciotat**

Le CCAS de La Ciotat a passé un seul marché en 2008 concernant la fourniture et la mise à disposition de plateaux repas individuels nécessaires au fonctionnement du service de portage de repas dont il a la charge.

Depuis 1989, le CCAS de La Ciotat assure un portage de repas au domicile des personnes âgées. Cette prestation s'inscrit dans une démarche de solidarité et de relation d'aide.

**Ce marché a été attribué à la société Provence Plats à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2008 jusqu'au 31 décembre 2010.**

**Son montant annuel maximum s'élève à 288. 000€HT.**

**Madame PLAMBERCK** précise que certains élus ont participé à la Commission des menus.

**Monsieur GLINKA-HECQUET** demande combien de recettes par an ?

**Madame PLAMBERCK** répond qu'il faut compter 4 à 5 euros par an.

**Monsieur MARIA-FABRY** précise pour ce qui concerne les écoles, il a été contacté par l'Inspection Académique, le préfet par rapport à la grippe.

Est-ce que la Ville d'une part, est ce que par la Ville ou autres, le CCAS a eu des recommandations ? Et quel serait l'implication du CCAS par rapport aux publics ?

**Mme PLAMBERCK** répond que non. Le rôle du CCAS serait de s'appuyer sur la communication faite par la Ville afin de diffuser des consignes.

**Monsieur ANDREY** précise qu'une personne du Service Santé-Famille qui jouait le rôle de référent.

**Monsieur GLINKA – HECQUET** remercie les membres d'avoir participé à ce Conseil d'Administration.

Pour finir, **Madame PLAMBERCK** indique qu'un DVD sur le Panorama social a été remis à chacun des membres.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance se termine à 19 H 15.**

*Pour être affiché à la porte de La Mairie  
Conformément à l'article L 2121-25 du  
Code des Collectivités Territoriales  
Fait à La Ciotat, 07 Juillet 2009  
Président de séance,*

*Monsieur André GLINKA-HECQUET*